

# **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2014**

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. DAZAS, Maire ; M. KLING, Mme GIANSANTI, Mme DUBOIS, M. JAGER, Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme ROY-POIRAULT, M. DUCROT, Adjoints ; M. POUZIN, M. JALLAIS, Mme VAUCELLE, M. DUPUIS, M. SALMON, Mme THIBAULT, Mme PETIT, Mme ENON (*arrivée à 20 H 05*), M. VIVIER, M. OLIVIER, M. LASSALLE (Maire délégué de Rossay), M. VILLAIN, Mme FOUCHEREAU (*arrivée à 20 H 05*), Mme AUMOND, M. PERREAU, Mme POINTIS, M. LANTIER, Conseillers Municipaux.

## **ABSENTS ET EXCUSES :**

Mme BAUDU-HASCOET, Mme MAURIN-MAUBERGER, Mme GIROIRE.

*Pouvoir de Mme Anne-Marie GIROIRE à Mme Nathalie GIANSANTI.*

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT**

Le procès-verbal de la séance du 2 Juillet 2014 est adopté par 25 voix « pour ».

## **SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Guillaume VILLAIN est nommé Secrétaire de séance par 25 voix « pour ».

Monsieur le Maire propose :

- ✓ la modification des questions suivantes :
  - Création d'un Comité Technique
  - Décisions modificatives budgétaires
- ✓ l'inscription des questions supplémentaires suivantes :
  - Gare routière
  - Square des Justes parmi les Nations : Subvention au Souvenir Français
  - Commémoration du Centenaire de la guerre 14-18 : Subvention à l'école d'arts plastiques

Cette proposition est adoptée par 25 voix « pour ».

*Mme Sophie ENON et Mme Laura FOUCHEREAU arrivent à 20 H 05.*

## **1. MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continue de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de Loudun rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- ✓ Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- ✓ Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- ✓ Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de Loudun estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons qu'il est demandé au Conseil Municipal de Loudun de soutenir les demandes de l'AMF :

- ✓ Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- ✓ Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- ✓ Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

*Monsieur le Maire précise qu'un effet ciseaux pourrait survenir si l'Etat continue à baisser les dotations. Cela nécessiterait de diminuer le fonctionnement et les investissements, ce qui n'est pas envisageable.*

*M. LANTIER estime que les élus, notamment nationaux ne doivent pas tenir un double langage : celui de ne pas diminuer les dotations au niveau local et celui de faire des économies au niveau de l'Etat en baissant les dotations aux collectivités locales. Il faut stopper la baisse des dotations car c'est l'investissement des collectivités locales qui fait vivre l'économie.*

*M. LANTIER précise que pour sa part, il n'a pas ce double langage et qu'il choisit la solution d'arrêter la baisse des dotations de l'Etat.*

Après examen, le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » décide de soutenir les demandes de l'AMF.

## **2. APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT « CENTRES BOURGS »**

CONSIDERANT le lancement d'un programme expérimental par l'État, pour la revitalisation des « Centres Bourgs »,

CONSIDERANT que l'appel à projet vise à :

- dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux et périurbains, en développant des activités productives et résidentielles,
- améliorer le cadre de vie des populations, en offrant notamment des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité,
- accompagner la transition écologique des territoires et limiter l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain,

CONSIDERANT que ce dernier s'adresse à des territoires intercommunaux à fiscalité propre dotés de Bourgs de moins de 10 000 habitants exerçant des fonctions de centralités structurantes pour les besoins de vie ruraux et péri urbains et nécessitant un besoin de revitalisation,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays Loudunais et la Ville de LOUDUN doivent déposer un projet commun,

CONSIDERANT l'implantation prochaine d'un grand site touristique « Center Parcs », devant favoriser l'emploi et l'arrivée de nouveaux habitants,

CONSIDERANT donc, que pour faire face aux problèmes d'habitat, de fermeture des commerces en centre-ville, de réhabilitation des équipements publics ou de créations de services publics, il est nécessaire de revitaliser le centre bourg de Loudun afin de rendre le territoire loudunais attractif,

,VU le dossier de candidature proposé dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Centres Bourgs »,

VU le plan de financement envisagé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le dossier d'appel à manifestation d'intérêt « centres bourgs »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce dernier et tous actes s'y rapportant et à le déposer auprès de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes.

*Monsieur le Maire précise que 300 communes ont été sélectionnées et que 50 seront retenues, dont 3 en Poitou-Charentes : 1 dans la Vienne, 1 en Charente-Maritime et 1 dans les Deux-Sèvres, sachant que pour la Vienne Loudun est en concurrence avec Montmorillon.*

*Monsieur le Maire présente le dossier de candidature :*

**Page 3**

### **CHAPITRE I : Présentation des porteurs du projet, de leurs engagements et de l'organisation de l'ingénierie**

#### **1. Les porteurs du projet de revitalisation**

#### **2. L'organisation de l'ingénierie**

**A)** Etat actuel de l'ingénierie présente mobilisable (commune, EPCI, autres)

**B)** Modalités de pilotage et d'évaluation envisagées

## **CHAPITRE II : Diagnostic synthétique du territoire**

Le Pays Loudunais, précurseur de l'intercommunalité sous l'égide de René Monory en 1973, a initié un processus de développement du territoire qui se heurte aujourd'hui à des problématiques majeures qui impactent lourdement le bourg centre et nécessite une opération globale de revitalisation :

- ✓ Une décroissance démographique ;
- ✓ Une désertification d'habitat ancien avec une vacance lourde liée à une augmentation de la précarité et un vieillissement de la population ;
- ✓ Un affaiblissement du tissu commercial ;
- ✓ La disparition de services publics ;
- ✓ L'absence d'infrastructures de communication.

L'ouverture d'un Center-Parcs en juin 2015 sur le Pays Loudunais constitue une opportunité pour le territoire et le bourg centre afin de relancer un processus d'aménagement concerté avec l'ensemble des partenaires engagés dans une démarche de revitalisation du bourg centre et du Pays Loudunais.

Au-delà d'enjeux touristiques indéniables, le Center-Parcs peut devenir un levier de développement et d'attractivité du territoire. La ville de Loudun et la CC du Pays Loudunais ont la volonté de porter ce projet pour permettre au territoire de se structurer autour de sa ville centre, en remédiant à ses faiblesses.

### **1. Le rôle de centralité, les fragilités et les potentialités du centre-bourg au sein de son bassin de vie**

- A) Un territoire sous contraintes fortes**
  - a) Un territoire au carrefour de 3 régions
- B) Une centralité fragilisée**
  - a) Par une démographie défavorable
  - b) Malgré la présence forte d'équipements structurants
  - c) Dans un territoire relativement enclavé
  - d) Accentué par un habitat devenue inadapté

### **2. Les enjeux de l'aménagement durable**

- A) Les enjeux de développement économique : une attractivité trop faible**
- B) Les enjeux environnementaux : la lutte contre les inondations**
- C) Les enjeux sociaux : un renforcement des dispositifs d'insertion**

### **3. Les principaux documents de stratégie et de planification**

- A) La Commune de Loudun**
- B) A l'échelle intercommunale**
- C) Concernant l'habitat privé**

### **CHAPITRE III : Stratégie envisagée pour la revitalisation du centre-bourg**

La stratégie proposée s'articule autour de trois axes :

- ✓ **Accueillir et optimiser les retombées économiques de Center-Parcs. Dans ce cadre, il convient d'intensifier les modalités d'accueil des salariés, d'optimiser l'intervention des sociétés de maintenance, de mettre en place des produits touristiques pour capter le potentiel des dépenses réalisées en dehors du parc.**
- ✓ **Revitaliser le centre-bourg en accueillant de nouvelles populations, et dans un premier temps les moins mobiles.**
- ✓ **Développer un accès multimodal du territoire afin de permettre à l'ensemble des habitants du Pays Loudunais de profiter des infrastructures sportives, culturelles, de loisirs, de santé ou d'enseignements présents à Loudun.**

L'ensemble de ce programme d'action est mis en œuvre de façon concertée avec :

- ✓ Le Conseil Général par le biais d'un Contrat de Développement ;
- ✓ Le Conseil Régional par le biais d'un Contrat Régional de Développement Durable ;
- ✓ L'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- ✓ Habitat 86.

Le projet de développement global de la Ville de Loudun élaboré en 2008, couplé avec la révision du PLU et l'aménagement a permis de créer les conditions d'une approche globale et réfléchie des projets de développement :

- Le renforcement de l'attractivité économique :
  - L'aménagement d'un Viennopôle ;
  - L'aménagement d'un espace commercial ;
  - La construction d'une maison de santé ;
  - La restauration du patrimoine ancien ;
  - L'aménagement d'un centre aquatique ;
  - L'accroissement des moyens et services publics de transports ;
- La mobilisation des acteurs pour accroître l'offre de logement :
  - La rénovation du bâti ancien ;
  - La restructuration des logements sociaux ;
  - La construction de logements neufs ;
- L'accompagnement des politiques sociales :
  - Le chantier d'insertion ;
  - La création d'une épicerie sociale.
- Le traitement des problématiques environnementales :
  - La gestion des eaux pluviales.

L'engagement du Pays Loudunais et de la ville de Loudun dans une logique de redynamisation du centre-bourg s'inscrit dans une démarche dont l'obligation de résultat conditionne l'attractivité et les perspectives d'avenir pour la ville de Loudun et l'ensemble du Pays Loudunais.

## 1. Le développement économique : des équipements à faire évoluer pour renforcer l'attractivité

A) Un pôle industriel à renforcer

B) La restructuration d'une friche industrielle et ferroviaire : la construction d'un complexe aquatique et la création d'une plateforme multimodale

C) Une obligation d'action en matière d'attractivité commerciale

## 2. Le projet urbain et fonctionnalités urbaines : l'accueil de nouvelles populations

A) La définition des enjeux : une étude de faisabilité préalable avec l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes

B) Sur le parc privé : une action au niveau de l'habitat ancien

C) Sur le parc public : le projet de réhabilitation du parc locatif du Grillemont par Habitat 86

D) Deux projets de lotissement

## 3. Le développement des services à la population

A) La maison de santé

B) Un nouveau centre aquatique

C) La restauration du patrimoine remarquable : le projet culturel et touristique autour de la Tour Carrée

## 4. Le traitement des difficultés sociales

## 5. La gestion environnementale

## 6. Les actions structurantes déjà menées ou en cours

## 7. Le mode de gouvernance locale envisagé et les partenariats mis en place ou presentis

## 8. L'impact attendu du projet sur le développement territorial et la revitalisation du centre-bourg

Page 14 à 15

## CHAPITRE IV : Plan de financement

### 1. Les besoins en ingénierie (sur 3 ans)

	Montant des dépenses en €
Montant estimé pour des postes en interne :	150 000 €
Montant estimé pour des études :	100 000 €
Montant estimé pour la concertation avec la population :	15 000 €
Montant estimé pour la communication :	15 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>280 000 €</b>

## 2. Le montant estimatif des coûts d'investissement (sur 6 ans)

	Montant en € HT
Habitat	2 000 000 €
• Logements recyclés / restructurés par acquisition publique	1 000 000 €
• Logements réhabilités (parc privé)	1 000 000 €
Logement social (cf. § 4.3.)	7 300 000 €
Aménagement de proximité	7 200 000 €
Equipements publics de proximité	10 500 000 €
Action sur les activités commerciales	1 000 000 €
Accompagnement social	800 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 800 000 €</b>

## 3. La mobilisation des crédits publics sur le parc social

<p>Nombre de logements sociaux acquis-améliorés ou construits par produit de financement (PLUS/PLAI ou financés en PALULOS communale) : 17            Maître d'ouvrage : Habitat 86            Montant de la subvention Etat associée sollicitée : 20 790 €            Année de programmation prévue : 2015            Montant de subvention accordée par la commune : 400 000 €            Montant de subvention accordée par l'EPCI : 0 €            Ce projet de construction de logements comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 17 pavillons pour un ratio de 130 000 €/lgt (8 PLUS et 9 PLAI) ;</li> <li>• Typologie des logements : T3 ;</li> <li>• Public cible : Plafond PLAI (50 %) ;</li> <li>• Maitrise du foncier : Ville de Loudun ;</li> <li>• Travaux prévisionnels : 2015 ;</li> </ul>
<p>Réhabilitation de logements sociaux envisagée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Sur 2015, 2 bâtiments collectifs de Grillemont soit 35 lgts pour environ 23 000 €/lgt ;</li> <li>✓ Sur 2016, 3 bâtiments collectifs toujours sur Grillemont soit 85 lgts pour environ 23 000 €/lgt ;</li> <li>✓ Sur 2016 -2017, le PSP intègre également 5 petites opérations de réhabilitation (41 logts) qui concernent des anciens immeubles dans le centre de Loudun ainsi que 2 cités pavillonnaires.</li> </ul> <p>Les couts d'investissement s'élèvent globalement à 2 200 000 € pour la construction financée en PLUS PLAI de la CDC et 3 600 000 € pour la réhabilitation des 161 logements, soit un total de 5,8 millions d'euros.</p>

## 4. La mobilisation des crédits publics envisagés pour les investissements

	Montant en € HT
Crédits de la commune :	8 425 000
Crédits de l'EPCI :	1 980 000
Crédits du Conseil général :	4 475 000
Crédits du Conseil régional :	2 475 000
Crédits FEDER / FEADER :	1 3120 000
Autres crédits (précisez) :	
- Habitat 86	5 800 000
- Agence de l'Eau	500 000
- CNDS	850 000
- Sté CHESSE	500 000
- DETR	600 000
- Etat	1 875 000
<b>TOTAL</b>	<b>28 800 000</b>

*Monsieur le Maire précise que ce projet ne comporte que des projets prévus sur la commune de Loudun. Retenu, ou non, ce document a le mérite d'être un projet politique pour l'avenir. Il sera transmis demain à la préfecture. La réponse est attendue avant la fin de l'année. Un résultat serait une aide précieuse compte-tenu de nos difficultés.*

*M. PERREAU se satisfait qu'une place significative soit faite à l'économie sociale et solidaire. Toutefois, une place pourrait lui être accordée dans le chapitre social.*

*Mme AUMOND regrette de ne pas avoir pu prendre connaissance du dossier plus tôt.*

*Monsieur le Maire précise, qu'en cas de validation, le projet pourra évoluer. Egalement, il est précisé que les délais de réponse étant courts, il fallait aller vite dans la rédaction.*

Après examen, le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » :

- valide le dossier d'appel à manifestation d'intérêt « centres bourgs »,
- autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier et tous actes s'y rapportant et à le déposer auprès de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes.

### **3. REVALORISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TASCOM**

En application de la loi de finances pour 2010, réformant la taxe professionnelle et procédant à la réaffectation de certains impôts, la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) jusqu'alors perçue par l'Etat, a été affectée aux collectivités locales en compensation de la perte de ressources fiscales.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2011, la Ville de Loudun perçoit donc le produit de la TASCOM.

Pour mémoire, cette taxe est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail. Elle est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m<sup>2</sup> de surface de vente et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe de plus de 460 000 €.

Le barème de la taxe, établi par la loi, dépend du chiffre d'affaires au m<sup>2</sup> de l'établissement.

La loi de finances pour 2010 offre la possibilité de moduler cette taxe. Ainsi, la Ville de Loudun peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur (limité à deux décimales), compris entre 0,8 et 1,2. Cependant, la variation annuelle ne peut dépasser 0,05 point chaque année.

Pour les impositions 2014, ce coefficient a été porté à 1.15 par le Conseil Municipal du 25 Septembre 2013.

Pour information, le produit prévisionnel de la TASCOM notifié par les Services Fiscaux s'élève pour la Ville de Loudun en 2014 à 124 856 €. L'enjeu financier d'une variation de 0.05 point du coefficient multiplicateur est d'environ 6 000 €.

VU le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi N° 2009-1673 du 30 Décembre 2009 de finances pour 2010 affectant le produit de la taxe sur les surfaces commerciales aux EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

VU l'article 3 de la loi N° 72-657 du 13 Juillet 1972 créant la taxe sur les surfaces commerciales, dénommée jusqu'en 2009 « Taxe d'aide au commerce et à l'artisanat » (TACA) ;

VU le décret N° 2010-1026 du 31 Août 2010 relatif à la Taxe sur les surfaces commerciales ;



CONSIDERANT qu'il appartient à la Ville de Loudun de définir le coefficient multiplicateur applicable au montant de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) depuis 2012 ;

Après examen, le Conseil Municipal, par 27 voix « pour », décide d'appliquer un coefficient multiplicateur de 1.20 au montant de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) à partir de 2015.

#### **4. REVALORISATION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**

La loi N° 2010-1488 du 7 Décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions ont été codifiées aux articles L. 2333-2 à 5, L. 3333-2 à 3-3 et L. 5212-24 à 26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du Conseil Municipal du 25 Septembre 2013, le coefficient multiplicateur a été fixé à 8.44.

Ce coefficient peut faire l'objet d'une actualisation à partir de l'indice moyen du prix à la consommation hors tabac, le montant étant arrondi à la deuxième décimale la plus proche.

Compte tenu de l'indice moyen des prix hors tabac 2013, les nouvelles limites supérieures actualisées du coefficient multiplicateur de la taxe ont pu être déterminées pour 2015 comme suit :

$$8 \times \frac{\text{IMPC 2013 (125.43)}}{\text{IMPC 2009 (118.04)}} = 8,50$$

Après examen, le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » décide de porter le coefficient multiplicateur à la valeur de 8.50 dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

#### **5. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS CONCERNANT LA REDEVANCE SPECIALE POUR LA COLLECTE DES DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-13 et suivants et L 2333-78 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 632-1,

VU la loi N° 75-633 du 15 Juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, qui a institué le principe d'une redevance spéciale pour ce type de déchets, modifiée par la loi N° 92-646 du 13 Juillet 1992 qui l'a rendue obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1993,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU la délibération N° 2013-6-6 du Conseil Communautaire du 13 Novembre 2013 relative à l'instauration du tarif de la redevance spéciale sur le territoire communautaire,

VU les statuts communautaires, donnant compétence à la Communauté de Communes du Pays Loudunais à procéder à la collecte et au traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères,

Considérant l'exploitation par la Commune et ses différents établissements, avec production de déchets assimilés aux ordures ménagères,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Loudunais perçoit auprès des usagers de son territoire, n'ayant pas fait appel à un prestataire privé, une redevance spéciale fixée par délibération du Conseil Communautaire,

Considérant qu'il y a lieu pour la Communauté de Communes du Pays Loudunais de fixer par convention les conditions et modalités d'enlèvement des déchets,

Il est proposé de passer avec la Communauté de Communes du Pays Loudunais une convention définissant les conditions et modalités d'exécution de l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères présentés à la collecte par la Commune.

Le coût est de :

- 3 centimes / litre : ordures ménagères
- 1 centime / litre : carton / plastique

Ce coût sera révisable tous les ans par délibération de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

*M. PERREAU demande si un partenariat pourrait être envisagé avec CAREO quant à la collecte de ses déchets. Il faut considérer CAREO comme un partenaire à ce sujet. Une tarification à la pesée pourrait être également envisagée.*

*Monsieur le Maire prend note de cette proposition tout en précisant que le présent rapport ne concerne que les déchets de la Ville de Loudun en tant qu'entité.*

Après examen, le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » :

- émet un avis favorable sur cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette opération.

## **6. ACQUISITIONS DE TERRAINS**

### **1. ACQUISITION TERRAIN CONSORTS SAPIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles,

Vu le compromis de vente en date du 4 Juillet 2014,

Considérant que la parcelle cadastrée AO 28 d'une superficie de 175 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts SAPIN Jean-Michel – SAPIN épouse SCHREMPP Christine, sis Le Bourg Ouest – Rue du Tourniquet, est actuellement en vente,

Considérant que le terrain est doté d'une cave troglodyte,

Considérant que la commune est déjà propriétaire des deux parcelles qui jouxtent cette emprise,

Considérant que pour la commune, il y a un intérêt en termes de sécurité et de préservation du patrimoine d'être propriétaire du site,

Il est proposé de faire l'acquisition de la parcelle AO28 de 175m<sup>2</sup>, au prix de 3 200 € TTC

La Commune prendrait également en charge les frais de notaires. L'acquisition serait régularisée par acte notarié qui serait établi par la SCP MARCHAND PORTRAIT-VILLAIN.

Après examen, le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » :

- approuve cette acquisition,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document se rapportant à cette opération.

## **2. ACQUISITION TERRAIN CONSORTS GUILLON ET GIRAULT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 juin 2011 et modifié le 26 juin 2013,  
Vu le courrier en date du 17 juillet des consorts GUILLON/GIRAULT,

Considérant que la parcelle cadastrée AL 75 d'une superficie de 3 037 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts GUILLON Jean-Pierre et GIRAULT Claude sis Rue Trop Coûte est actuellement en vente,

Considérant que le terrain est situé dans l'emprise de l'opération d'aménagement inscrite au PLU et destiné à l'implantation d'un lotissement,

Considérant que la commune est déjà propriétaire de parcelles,

Considérant que pour la commune, il y a un intérêt en terme de poursuite à l'accession des propriétés pour mener à bien une opération future de lotissement, d'être propriétaire du site,

Considérant que les Consorts GUILLON et GIRAULT sont favorables à la cession du dit terrain à la commune,

Il est proposé de faire l'acquisition de la parcelle AL 75 de 3 037m<sup>2</sup>, au prix de 10 629.50 € TTC.

La Commune prendrait également en charge les frais de notaires et de bornage éventuel. L'acquisition serait régularisée par acte notarié qui serait établi par la SCP MARCHAND PORTRAIT-VILLAIN.

Après examen, le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » :

- approuve cette acquisition,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document se rapportant à cette opération.

## **3. ACQUISITION BANDE DE TERRAIN A M. ET MME RENARD PIERRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles,  
Vu le projet de compromis de vente en date du 17 Juillet 2014,  
Vu le plan de bornage du géomètre en date du 20 Juin 2014,

Considérant que la parcelle cadastrée C 909 sis La Maison neuve - Le Haut Niré appartient à Mr et Mme RENARD Pierre,

Considérant que le chemin rural du Martiel à la Croix nécessite d'être élargi,

Considérant que Mr et Mme RENARD Pierre sont favorables à l'élargissement du dit chemin sur leur propriété cadastrée C909 en cédant 24 m<sup>2</sup> à la Commune,

Considérant que l'emprise a été déterminée par un géomètre expert et que les parties ont signé le dossier de division,

Il est proposé de faire l'acquisition de la parcelle C909p d'une superficie de 24 m<sup>2</sup> pour un prix de 144 € TTC.

La Commune prendrait également en charge les frais de bornage et d'acte notarié qui seraient établis par la SCP MARCHAND PORTRAIT VILLAIN.

Après examen, le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » :

- approuve cette acquisition,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document se rapportant à cette opération.

## **7. PROJET DE LOTISSEMENT DU GRAND CHAMP : CONVENTION DE MANDAT AVEC HABITAT 86**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'HABITAT 86 est en charge d'un projet de construction d'un ensemble pavillonnaire sur le site du « Grand Champ » mais qu'il revient à la Commune de procéder à l'aménagement des voiries et réseaux de l'ensemble du lotissement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de confier la maîtrise d'ouvrage délégué à HABITAT 86 qui procédera aux différentes consultations nécessaires à cet aménagement (maîtrise d'œuvre, consultations des entreprises, etc...).

Cette délégation sera formalisée par la mise place d'une convention de mandat entre la Mairie de Loudun et HABITAT 86.

*M. LANTIER demande dans quel délai le lotissement pourrait être réalisé.*

*Monsieur le Maire répond que la livraison pourrait intervenir fin 2015, début 2016.*

*M. PERREAU précise que ce lotissement est en limite de la voie ferrée Tours – Les Sables, qui n'est pas désaffectée et qu'il conviendra d'en faire part aux éventuels acquéreurs.*

Après examen, le Conseil Municipal, par 27 voix « pour », émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et tous les actes s'y rapportant.

## **8. GARE ROUTIERE**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la future gare routière, la consultation a été lancée le 29 Juillet dernier.

La date de remise des offres a eu lieu le 29 Août 2014.

3 offres ont été réceptionnées. L'offre de l'Entreprise COLAS a été retenue.

L'inscription budgétaire 2014 est de 400 000 € TTC.

Le coût de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle 1 est établi comme suit :

	<b>Tranche ferme</b>	<b>Tranche conditionnelle 1</b>	<b>TOTAL</b>
Budget Ville TTC	571 770 €	56 750 €	628 520 €
Budget Eau HT (conduite alimentation piscine)	6 300 €	0 €	6 300 €
Budget Assainissement HT (bassin d'orage)	50 170 €	6 660 €	56 830 €

La Tranche Conditionnelle 2 sera réalisée ultérieurement (rond-point rue des Roches). Le coût de cette opération serait donc de :

- Budget Ville 98 000 € TTC
- Budget Assainissement 13 500 € HT

*M. SALMON demande si une participation de la CCPL est prévue.*

*Monsieur le Maire indique qu'il en fait la demande au niveau du CRDD, mais aussi directement auprès de la CCPL.*

Après examen, le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » :

- émet un avis favorable sur le lancement de la Tranche Ferme et de la Tranche Conditionnelle 1, afin de permettre l'entrée des cars scolaires par l'avenue de la Gare et la sortie par la rue des Roches,
- décide de procéder à une décision modificative budgétaire comme suit :
  - ✓ Budget Ville + 229 000 € (arrondi à 230 000 €)
  - ✓ Budget Assainissement + 57 000 €
- autorise Monsieur le Maire :
  - ✓ à signer les marchés avec les entreprises retenues,
  - ✓ à déposer les demandes de subventions.

## **9. SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE**

Dans le cadre de la gestion des réseaux d'eau potable, les collectivités locales ont l'obligation de veiller au maintien du bon état de leurs canalisations.

Conformément à l'article D213-48-14-1 du Code de l'Environnement, lorsque le rendement du réseau de distribution d'eau s'avère être inférieur au seuil fixé, les services publics de distribution d'eau doivent établir un plan d'actions et ce avant la fin du second exercice pour lequel le seuil n'a pas été atteint.

Ce seuil de rendement minimal est fixé par une formule de calcul qui inclut la notion d'indice linéaire de consommation propre au service.

Il correspond à 85% pour les collectivités les plus urbanisées.

La Commune est concernée par cette obligation et doit établir un schéma directeur Eau Potable dont le coût estimatif est de : 40 000 € HT (prestation intellectuelle).

Cette étude peut être financée par le biais d'une subvention de l'Agence l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 50 %.

Après examen, le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » :

- autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (au taux le plus élevé),
- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation par le biais d'un marché à procédure adaptée,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés et tous documents s'y rapportant.

## **10. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 4.09.2009 AVEC LA SAFER RELATIVE A LA SURVEILLANCE ET A LA CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention signée avec la SAFER en date du 4 Septembre 2009,

Considérant que la convention signée avec la SAFER arrive à échéance le 31 Décembre 2014,

Il est proposé de passer un avenant N° 1 à la convention.

La convention serait prorogée de 4 ans à compter du 31 Décembre 2014.

Les autres clauses resteraient inchangées.

Après examen, le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » :

- émet un avis favorable sur cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N° 1 et tous documents s'y rapportant.

## **11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'IMMEUBLES RURAUX AVEC LA SAFER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural, et notamment son article L 142-6,

VU la convention en date du 16.02.2009,

Considérant que la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux signée le 16.02.2009 avec la SAFER arrive à échéance fin Septembre 2014,

Il est proposé de passer une nouvelle convention avec la SAFER.

La surface des biens qui font l'objet de la convention s'élève à 48 ha 97 a 33 ca répartis :

- Loudun : 44 ha 00 a 73 ca
- Sammarçolles : 4 ha 96 a 60 ca

La convention serait consentie pour une durée de 6 campagnes qui commencerait à courir le 1.10.2014 pour se terminer le 30.09.2020.

La SAFER verserait une redevance de 2 785 €/an.

Après examen, le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » :

- émet un avis favorable sur cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

## **12. CESSION DES CREDITS-BAUX TRADITION EPICERIE FINE**

Vu l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 1999 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2000 ;

Vu la convention de crédit-bail conclue entre la Société Tradition Epicerie Fine et la Ville de Loudun le 2 juin 1999 ;

Vu la convention de crédit-bail conclue entre la Société Tradition Epicerie Fine et la Ville de Loudun le 28 mars 2000 ;

Vu le courrier de la Société Tradition Epicerie Fine en date du 31 janvier 2013 demandant la levée anticipée de l'option d'achat pour les deux crédits-baux ;

Vu le courrier de saisine du service du Domaine, de Monsieur le Maire en date du 22 mai 2014 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 27 Juin 2014,

CONSIDERANT qu'un premier contrat de crédit-bail en date du 2 juin 1999 d'une durée de 15 ans, a été conclu entre la Ville de Loudun et la Société Tradition Epicerie Fine, à compter du 1er novembre 1999 et qu'un second contrat de crédit-bail en date du 28 mars 2000 d'une durée de 15 ans, a été conclu entre la Ville de Loudun et la Société Tradition Epicerie Fine, à compter du 1er juillet 2000.

CONSIDERANT que le premier crédit-bail concerne un bâtiment de 1 200 m<sup>2</sup>, implanté au numéro 12 de la rue des Forges, sur une parcelle cadastrée section ZN n°151p, d'une superficie totale de 3 841 m<sup>2</sup> et que le second crédit-bail concerne un bâtiment de 450 m<sup>2</sup>, implanté au numéro 12 de la rue des Forges, sur des parcelles cadastrées section ZN n°171, 172 et 174 d'une superficie totale de 3 320 m<sup>2</sup>.

PRECISE que le premier contrat arrive à échéance le 31 octobre 2014 et que le second contrat arrive à échéance le 30 juin 2015.

CONDIDERANT que la Société Tradition Epicerie Fine, par courrier en date du 28 avril 2014 a manifesté son intention d'acquérir cet ensemble immobilier :

- ✓ Au terme du premier crédit-bail, soit au 31 octobre 2014 ;
- ✓ par anticipation pour le second crédit-bail conformément aux articles 9 et 10 de la convention de crédit-bail à compter du 31 octobre 2014.

PRECISE que cette cession s'effectuerait aux conditions du tableau d'amortissement des contrats de crédit-bail à la date du 1er mai 2013, soit au prix de 4 475,99 € (soit l'euro symbolique pour le premier crédit-bail et 4 474,99 € pour le second crédit-bail).

PRECISE que cette cession sera majorée de la TVA qui sera à reverser par la Ville au Trésor en application des textes en vigueur pour un montant de 8 811,55 € pour le premier crédit-bail et de 3 193,81 € pour le second crédit-bail, soit un montant total de 12 005,36 €.

PRECISE que la Ville de Loudun communiquera à la Société Tradition Epicerie Fine, une attestation de transfert du droit de TVA initiale attachée à l'opération, correspondant au montant ci-dessus mentionné.

- Après examen, le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » :
- ✓ émet un avis favorable sur cette cession ;
  - ✓ autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes authentiques auprès de la SCP de Notaires de Loudun MARCHAND-PORTRAIT-VILLAIN.

### 13. CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET JUDICIAIRE

Il est proposé d'établir une convention d'assistance juridique et judiciaire avec la Sté TEN France SCP D'AVOCATS, représentée par Maîtres Jean-Philippe LACHAUME et Alexandre BRUGIERE, avocats associés et assistés de Maître Lise LEEMAN et Amélie GAUTIER-DELAGE, pour représenter la Ville de Loudun dans des procédures devant les juridictions de l'ordre administratif ainsi que pour réaliser des prestations de conseils et de rédaction d'actes.

Les interventions de l'avocat seraient les suivantes :

- ❖ Représenter les intérêts de la Commune de Loudun dans l'ensemble des procédures contentieuses engagées devant la juridiction administrative ainsi que lors des procédures gracieuses les précédant éventuellement,
- ❖ Participer à des réunions régulières qui se tiendront à l'Hôtel de Ville de Loudun et au cours desquelles sera effectué le suivi juridique des affaires pendantes, si la commune l'estime nécessaire,
- ❖ Intervenir en conseil et pour la rédaction d'actes, dans tous les domaines où la Commune de Loudun le jugera utile.

Les honoraires seraient établis comme suit :

<i><b>Tribunal Administratif</b></i>	
Procédure gracieuse seule	<b>1 500 € HT</b>
Procédure gracieuse suivie d'une procédure contentieuse au fond	<b>3 800 € HT</b>
Procédure gracieuse suivie d'une procédure contentieuse en référé	<b>2 500 € HT</b>
Procédure gracieuse suivie de procédures contentieuses au fond et en référé	<b>6 000 € HT</b>
Procédure contentieuse au fond non précédée d'une procédure gracieuse	<b>3 800 € HT</b>
Procédure contentieuse en référé non précédée d'une procédure gracieuse	<b>2 500 € HT</b>
Procédures contentieuses au fond et en référé non précédées d'une procédure gracieuse	<b>5 500 € HT</b>
Procédure contentieuse en référé précontractuel	<b>5 000 € HT</b>
Procédure contentieuse en référé contractuel	<b>5 000 € HT</b>



<b>Cour Administrative d'Appel</b>	
Procédure contentieuse au fond	<b>4 500 € HT</b>
Procédure contentieuse en référé	<b>3 800 € HT</b>
Procédures contentieuses au fond et en référé	<b>5 500 € HT</b>
<b>Les honoraires ci-dessus précisés comprennent le temps de déplacement. S'y ajouteront les frais de déplacement (train, etc...).</b>	

- ❖ La participation de l'avocat à **toute réunion** qui se tiendra à l'Hôtel de Ville de la Commune de Loudun, génèrerait un coût forfaitaire de **600 € HT augmenté les frais de déplacement**.
- ❖ Les missions de **conseil et de rédacteur d'actes** pour lesquelles l'avocat aurait été sollicité par la Commune de Loudun seraient rémunérées au temps passé, au **taux horaire de 220 € HT**, payable sur facturation successive au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- ❖ L'avocat s'engage également à fournir des consultations orales, sur demande de la Commune de Loudun, dans un délai qui ne saurait excéder 72 heures, sauf difficulté exceptionnelle. Le coût de ces consultations est calculé conformément à l'honoraire défini au paragraphe ci-dessus.

Cette convention serait établie pour une durée d'un an.

*Mme AUMOND demande quelle a été la procédure de choix du cabinet, considérant que le cabinet TEN est cher.*

*Monsieur le Maire répond qu'une mise en concurrence a été effectuée auprès de plusieurs cabinets, mais que le cabinet TEN a été le seul à répondre.*

*M. LANTIER demande s'il y a beaucoup de procédures en cours.*

*Monsieur le Maire indique que les dossiers CARRE, GAZEAU et PENOT sont actuellement en instance.*

Après examen, le Conseil Municipal, par 27 voix « pour », émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

## **14. CHARTE COMMERCIALE ENTRE LA VILLE DE LOUDUN ET LA FAE DE LOUDUN**

Vu l'avis de la Commission Economie en date du 24 juin 2014,

CONSIDERANT que tout au long de l'année, la Ville de Loudun et la Fédération des Acteurs Economiques (FAE) travaillent isolément ou en commun à l'organisation d'animations touristiques, culturelles, commerciales ou économiques qui ont des impacts sur le commerce et la vie sociale de Loudun.

CONSIDERANT que la rédaction d'une charte permettrait ainsi à la Ville et à la FAE de formaliser leurs échanges afin de rationaliser leurs actions communes.

PRECISE que la FAE de Loudun, association loi 1901 a pour but l'animation, la promotion et la défense des activités économiques de la Ville.

PRECISE que la Ville de LOUDUN et la FAE de LOUDUN s'accorderaient pour poursuivre et développer des actions menées en commun au bénéfice de l'attractivité commerciale de la Ville, basée sur les principes suivants :

- La Ville de LOUDUN est un ensemble urbanistique, composé de commerces, de logements, de services publics... Favoriser l'attractivité commerciale de LOUDUN nécessite d'agir dans tous les domaines qui fondent la vitalité de la Ville comme l'urbanisme, les déplacements, l'activité économique, la vie sociale, la communication...
- Chacun des acteurs concernés ne pourra mener une action efficace s'il agit seul. Il convient en conséquence de créer et développer un partenariat de réflexion et d'action permettant, autant que faire se peut, de concilier l'intérêt public dont est porteuse la Ville de LOUDUN et les intérêts des acteurs économiques du centre-ville.

CONSIDERANT qu'un partenariat actif pourrait être institué entre la Ville de Loudun et la FAE de Loudun pour dynamiser le commerce de centre-ville par le biais des actions suivantes :

- Organiser les animations commerciales ;
- Coordonner les actions de développement commercial ;
- Accompagner les projets d'aménagements urbains.

Après examen, le Conseil Municipal, par 27 voix « pour », émet un avis favorable sur le projet de Charte entre la Ville de Loudun et la FAE et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la FAE et les actes à intervenir.

## **15. PROJET DE REORGANISATION DU SERVICE DE VENTE DE BILLETS SNCF SUR LA COMMUNE DE LOUDUN : PROJET DE CREATION D'UN POINT TRANSPORT**

VU le courrier d'information de la Direction Régionale de la SNCF en date du 29 Octobre 2013 informant la collectivité de la fermeture de la Boutique SNCF,

VU l'avis favorable de la commission économie en date du 24 juin 2014,

CONSIDERANT la réunion du 26 mai 2014 en présence des représentants régionaux de la SNCF, de représentants de CL2T et de la Mairie de Loudun concernant la fermeture de la Boutique SNCF rue Porte de Chinon,

PRECISE que cette réunion a été l'occasion d'échanger sur les modalités de mise en place d'un bureau auxiliaire et des dispositifs juridiques le régissant. La mise en place d'un bureau auxiliaire nécessite la signature d'un contrat d'agrément et d'un contrat de location des outils de vente,

PRECISE qu'un contrat d'agrément serait conclu entre la Ville de Loudun (la ville de Loudun disposant de l'agrément tourisme, indispensable à la mise en place d'un bureau auxiliaire) et la SNCF. Cette convention préciserait les éléments pouvant être vendus : ensemble des prestations SNCF (TER, abonnements scolaires, TGV, Thalys, Eurostar, taxis, Hôtels...),

PRECISE que les procédures de vente seraient les mêmes qu'en boutique et le personnel serait formé par la SNCF,

CONSIDERANT que ce contrat serait conclu pour une durée de deux ans et prendrait fin le 31 décembre 2016 (date de fin de la convention entre le conseil régional et la SNCF). Une résiliation serait possible par accord des parties. Il est noté également que le terminal de paiement carte bleue ne serait pas fourni par la SNCF,

CONSIDERANT qu'un contrat de location et de maintenance des outils devrait également être conclu. Ce matériel comprendrait deux imprimantes, une unité centrale, un écran, clavier, souris et câbles. La SNCF s'engagerait, en cas de problème, à dépanner dans les 48h à 72h suivant la déclaration d'anomalie. La mise en place du bureau nécessiterait également la création d'une ligne télécom sécurisée (10 semaines de délais). Le coût de la location serait de 540 € HT par mois,

Il est proposé que la ville de Loudun mette en place le point transport afin de pouvoir continuer à assurer le service de vente de billets SNCF et développer l'offre de transport.

Il est proposé que le lieu d'implantation du terminal de vente soit situé à la Mairie de Loudun, dans l'aile droite au rez-de-chaussée côté parking.

*Monsieur le Maire précise qu'un déplacement a été organisé avec M. PERREAU à Melle afin de visiter le point transport du Pays Mellois pour s'en inspirer.*

*La SNCF souhaite fermer la boutique, mais a pris le temps d'échanger avec la ville afin que ce service puisse perdurer. Monsieur le Maire estime qu'il est inconcevable de laisser partir ce service et que la Ville de Loudun va le prendre en charge directement.*

*Monsieur le Maire précise que le chiffre d'affaires est commissionné par la SNCF, ce qui assure des recettes significatives.*

*Monsieur le Maire a rencontré Madame MOISE avec qui la Ville de Loudun est en pourparlers afin qu'elle puisse éventuellement continuer à assurer ce service au sein de la nouvelle structure. La mise en place de la nouvelle structure pourrait intervenir au 1<sup>er</sup> février.*

*M. PERREAU se dit satisfait que la Ville ait pris rapidement le dossier en main. L'enjeu est maintenant de monter un vrai projet pour faire encore mieux que ce que proposait la SNCF.*

*M. LANTIER estime que ce dossier est un transfert de compétence d'une entreprise chargée d'un service public vers une collectivité locale. Il faut manifester notre désaccord sur ce principe de fermeture des services publics. Ce transfert doit être le début d'un grand projet de Pôle Mobilité intégrant d'autres moyens pour régler les problèmes de mobilité des citoyens.*

Après examen, le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » :

- ✓ émet un avis favorable sur cette proposition ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec la SNCF et les autres partenaires et tous les documents se rapportant à cette opération ;
- ✓ autorise la création d'une régie de recettes se rapportant à cette activité.

## **16. FOURNITURE ET LIVRAISON DE COMBUSTIBLES POUR L'ANNEE 2015 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles,

VU le Code des Marchés Publics et notamment en ses articles,

CONSIDERANT que le marché de fourniture de combustibles au titre de l'année 2014 arrive à échéance au 31 Décembre 2014,

Il convient de procéder au lancement d'une consultation afin d'assurer la fourniture de combustibles et de GNR pour les bâtiments et services municipaux.

Il est proposé d'établir le marché 2015 sur une base de 80 000 litres de combustibles (avec une variation de + ou - 20 %) et sur une base de 25 000 litres pour le GNR (avec une variation de + ou - 20 %).

Le coût prévisionnel est calculé par rapport au tarif de fioul domestique en cours (et sans rabais) au 1.09.2014 c'est-à-dire 0,76889 € HT ou 0,92267 € TTC / litre et du GNR en cours (et sans rabais) c'est-à-dire 0,80163 € HT ou 1,0820 € TTC.

Sur cette base, le montant prévisionnel du marché est évalué à 61 511.20 € HT soit 73 813.44 € TTC pour le combustible et à 20 040.75 € HT soit 24 048.90 € TTC pour le GNR (ces derniers étant actualisés en fonction de l'évolution et de la fluctuation du coût du pétrole).

Au vu du montant estimatif du besoin de combustibles et de GNR, la procédure de passation à mettre en œuvre est une procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics). Il s'agira d'un marché à bons de commande pour la période du 1.01.2015 au 31.12.2015.

Après examen, le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » :

- émet un avis favorable sur cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer les marchés et tous les documents s'y rapportant.

## **17. LOCATION ET ENTRETIEN DES VÊTEMENTS PROFESSIONNELS : LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Marchés Publics et notamment en ses articles,

Considérant que le marché de location entretien des vêtements professionnels arrive à échéance le 31 décembre 2014,

Il convient de procéder au lancement d'une consultation afin d'assurer la prestation de location et entretien des vêtements professionnels pour les agents municipaux pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Ce marché serait un marché à bons de commande dont le seuil maximum des commandes serait fixé à 60 000€ HT pour les 3 années.

Après examen, le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » :

- émet un avis favorable sur cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et tous documents s'y rapportant.

## **18. IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES : TRANSFERT DE LA COMPETENCE AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE**

Considérant que pour contribuer à l'objectif du schéma régional visant le déploiement de 1000 bornes de recharge en Poitou-Charentes d'ici à 2016, le Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE dans sa séance du 25 juin 2013 a autorisé le Président du Syndicat à :

- Répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Région pour le Déploiement des Infrastructures de Recharge pour les véhicules électriques en Poitou-Charentes afin de participer à la couverture de points de recharge sur le département de la Vienne, de manière concertée avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité des Deux-Sèvres (SIEDS) ;

- Créer un « programme de bornes électriques » estimé à un montant de 200 000 € HT pour les années 2013 à 2016 qui prendra en charge 20 % de l'investissement des infrastructures de recharge sur un projet d'une collectivité ayant souhaité participer aux programmes national et régional sur présentation d'une facture ;

Considérant que la candidature du Syndicat ENERGIES VIENNE a été retenue par décision du Commissariat général à l'investissement du 29 janvier 2014 et que les conventions de la Région et de l'ADEME ont été notifiées fin mai 2014 ;

Considérant l'intérêt de ce projet de déploiement coordonné de bornes de recharges de véhicules électriques sur le territoire du Syndicat ENERGIES VIENNE et son coût résiduel limité pour la commune, compte tenu d'une prise en charge à hauteur de 90 % de l'investissement (par des subventions cumulées de l'Etat pour 50%, de la Région pour 20% et du Syndicat pour 20%) ;

Considérant que le Syndicat ENERGIES VIENNE se chargera, pour le compte de la Commune, de collecter l'ensemble des subventions Etat-Région, et de lui reverser les montants correspondants ;

Considérant l'offre ALTERBASE présentée à la commune par SOREGIES, opérateur des bornes ;

Considérant que les Statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2014 comprennent, à compter de cette date, la compétence optionnelle intitulée « création et entretien d'infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;

*Mme POINTIS demande si l'achat de véhicules électriques pour les services de la Ville est envisagé.*

*Monsieur le Maire répond que cette proposition est retenue étant donné qu'elle était également un thème développé par sa liste pendant la campagne des municipales.*

Après examen, le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » :

- ✓ décide de s'inscrire dans la démarche volontaire de déploiement d'une borne de recharge de véhicules électriques sur le territoire de la commune ;
- ✓ décide de transférer au Syndicat ENERGIES VIENNE, la compétence optionnelle « création et entretien d'infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;
- ✓ décide d'entrer en discussion avec SOREGIES pour définir le lieu d'implantation le plus approprié ;
- ✓ décide de conférer la gratuité de stationnement, quels que soient les emplacements, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité sur le domaine public, pour une durée de 2 ans minimum ;
- ✓ décide de voter l'investissement de 12 825 € HT ainsi que la TVA correspondante suivant taux en vigueur, ce qui laisserait à la charge effective de la commune, après l'obtention des subventions, un coût net à financer de 1 282,50 € HT auquel s'ajoute la TVA minorée de la part de TVA remboursée par le FCTVA ;
- ✓ donne mandat au Syndicat ENERGIES VIENNE pour qu'il collecte pour le compte de la Commune les subventions de l'Etat et de la Région ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer l'offre ALTERBASE.

## **19. SAISON CULTURELLE : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DES PARTENAIRES FINANCEURS**

La programmation de la Saison Culturelle proposée par la ville prévoit un spectacle de Noël gratuit à destination des jeunes enfants de 2 à 7 ans.

C'est l'occasion donnée ainsi à toutes les familles Loudunaises d'amener leurs enfants voir du spectacle vivant, dans une salle de spectacle, sans aucun frein financier. Ces spectacles gratuits sont attendus par les familles et donnent la possibilité à tous les Loudunais de voir un spectacle de qualité avec des artistes professionnels.

La Saison culturelle au centre culturel René Monory prévoit une diversité des spectacles et des champs artistiques (théâtre, musique, danse, cirque) afin de pouvoir répondre aux attentes diversifiées du public.

Pour ouvrir la Saison 2014/2015, il est proposé de commencer par un spectacle d'un genre nouveau pour le public loudunais. Il s'agit d'un spectacle de Magie Mentale créé par un grand artiste, dont le nom de scène est Scorpène. Ce dernier a joué dans beaucoup de scènes nationales avec un grand succès.

Afin de financer ces deux spectacles, il est proposé de solliciter une subvention de 1 300 € auprès du Conseil Général ainsi qu'une subvention de 1 100 € à la Communauté de Communes du Pays Loudunais, pour un budget prévisionnel de 9 850€.

Le plan de financement serait le suivant :

Magie Mentale Scorpene le 24 octobre 2014	7 100 €	Billetterie	1 600 €
Spectacle de Noel, La véritable Histoire de la Petite Souris le 17 décembre 2014	2 750 €	Commune	5 850 €
		Communauté de Communes	1 100 €
		Conseil Général	1 300 €
	<b>9 850 €</b>		<b>9 850 €</b>

Après examen, le Conseil Municipal, par 27 voix « pour », émet un avis favorable sur ces propositions et autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des organismes financeurs (Conseil Général et Communauté de Communes du Pays Loudunais).

## 20. EXPOSITION DE NOËL A LA COLLEGIALE SAINTE-CROIX : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DES PARTENAIRES FINANCEURS

Pour les fêtes de fin d'année la ville de Loudun programme une exposition à destination du public familial, l'objectif étant de proposer aux familles du Loudunais des propositions culturelles ludiques et accessibles à tous.

En effet, ces expositions attirent chaque année entre 2 000 et 3 000 visiteurs. Des classes provenant des différentes écoles du Pays Loudunais sont également accueillies dans le cadre d'ateliers scolaires.

Pour cette année 2014, l'exposition de Noel invitera à se plonger dans « L'Enfance et les enchantements des Noëls d'Autrefois » à la découverte des jouets populaires et des jeux géants installés dans la collégiale.

Afin de financer cette exposition, il est proposé de solliciter une subvention de 1 200 € auprès du Conseil Général ainsi qu'une subvention de 1 100 € auprès de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, pour un projet global de 5 950 €.

Exposition: Montant du budget prévisionnel :	<b>5 950€</b>
❖ Conseil Général	1 200 €
❖ C.C.P.L.	1 100 €
❖ Ville de Loudun	3 650 €

Après examen, le Conseil Municipal, par 27 voix « pour », émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des organismes financeurs (Conseil Général et Communauté de Communes du Pays Loudunais).

## **21. SQUARE DES JUSTES PARMIS LES NATIONS : SUBVENTION AU SOUVENIR FRANÇAIS**

Le 27 Septembre 2014 à 10 H aura lieu une cérémonie d'inauguration du « Square des Justes parmi les Nations », avenue de Leuze.

Le Souvenir Français a organisé cette manifestation en concertation avec :

- M. Albert ROWEK
- M. François GUGUENHEIM, Délégué Régional du Comité Français pour Yad Vashem.

Dans le cadre de cette manifestation, le Souvenir Français a procédé à l'acquisition d'une stèle commémorative d'un montant de 1 890 €.

Après examen, le Conseil Municipal, par 27 voix « pour », émet un avis favorable sur le versement d'une subvention de 1 890 € au Souvenir Français.

## **22. COMMEMORATION DU CENTENAIRE DE LA GUERRE 14-18 : SUBVENTION A L'ECOLE D'ARTS PLASTIQUES**

Dans le cadre de la commémoration du Centenaire, l'association d'Ecole d'Arts Plastiques a procédé à la fabrication de 4 panneaux illustrant des scènes représentatives de la période 1914/1918.

L'association sollicite l'attribution d'une subvention de 400 € pour compenser l'achat des fournitures et des matériaux.

Après examen, le Conseil Municipal, par 26 voix « pour » et 1 abstention, émet un avis favorable sur le versement d'une subvention de 400 € à l'école d'arts plastiques.

## **23. AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET SYNDICAT DE GENDARMERIE**

VU l'arrêté du 23 Janvier 2013 N° 2013-D2/B1-009 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal pour la gestion de la gendarmerie de Loudun au 31 Décembre 2013 ;

VU l'adoption du compte de gestion 2013 du budget Syndicat de Gendarmerie en date du 3 Juin 2014 ;

VU l'adoption du compte administratif 2013 du budget Syndicat de Gendarmerie en date du 3 Juin 2014, constatant :

- un excédent de fonctionnement de 104 573.65 €
- un déficit d'investissement de 20 551.59 €

il est proposé d'affecter ce résultat sur le budget principal de la Ville comme suit :

- 002 Excédent de fonctionnement pour 84 022.06 €

Après examen, le Conseil Municipal, par 27 voix « pour », émet un avis favorable sur cette proposition.

## **24. CESSION DE MATERIEL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles,  
VU le budget 2014,  
VU le cahier des charges de la procédure adaptée relative à l'acquisition d'une tondeuse autoportée neuve, et notamment l'article « reprise du matériel »,

Considérant que la tondeuse de marque RAMSON n'est plus utilisée par les services municipaux suite à l'acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée neuve,

Considérant que l'offre de la société AGRI SERVICES LETAIN a été retenue,

Il est proposé de céder le matériel moyennant la somme de 2 500 € TTC.

Après examen, le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » :

- émet un avis favorable sur cette proposition de cession de broyeur,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette cession.

## **25. ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENTS D'ASSURANCE**

La Ville de Loudun a reçu :

### **de MUTUELLE DE POITIERS**

✉ un chèque d'un montant de 167.18 €, en règlement du sinistre Panneau Route de Richelieu.

### **de MAE**

✉ un chèque d'un montant de 218.33 €, en règlement du sinistre Aribus rue du Stade.

Après examen, le Conseil Municipal, par 27 voix « pour », approuve l'encaissement de ces chèques dans le budget Ville (article 7478).

## **26. CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE CCAS**

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS.



CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1<sup>er</sup> Janvier 2014 :

- ✓ Commune = 141 agents
- ✓ CCAS = 16 agents.

Le Maire propose la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité, et du CCAS.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ d'émettre un avis sur la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Collectivité et du CCAS,
- ✓ de fixer la répartition des sièges,
- ✓ de fixer le nombre de représentants de la collectivité pour siéger au sein de cette instance entre 3 à 5 titulaires; le nombre de titulaires étant égal au nombre de suppléants;
- ✓ de décider du maintien de la parité entre le collège employeur et le collège employés;
- ✓ de désigner les représentants au sein de cette instance,
- ✓ de fixer et désigner les membres du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) conformément aux nouvelles dispositions concernant la composition du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose de reprendre les mêmes représentants que le Comité Technique Paritaire, à savoir :

**Titulaires**

M. DAZAS Joël  
M. KLING André  
Mme GIANANTI Nathalie

**Suppléants**

Mme ROY-POIRAUULT Christine  
Mme ENON Anne-Sophie  
Mme FOUCHEREAU Laura

Après examen, le Conseil Municipal, par 27 voix « pour », émet un avis favorable sur cette proposition.

## **27. AVENANT AUX CONTRATS DE FINANCEMENT AVEC LE CRCAM DE LA TOURAINE ET DU POITOU**

VU la décision n° 2890 du 10/12/2009 relative au contrat de prêt (référence CO5844, signé le 17/12/2009 d'un montant de 350 000.00 €),

VU la décision n° 2890 du 10/12/2009 relative au contrat de prêt (référence CO5845, signé le 17/12/2009 d'un montant de 350 000.00 €),

VU la décision n° 2183 du 06/11/2003 relative au contrat de prêt (référence CO3436, signé le 21/11/2003 d'un montant de 830 000.00 €),

VU la délibération n° 2011.6.2 du 22/06/2011 relative au contrat de prêt (référence CO6785, signé le 02/08/2011 d'un montant de 1 000 000.00 €),

CONSIDERANT que la Banque de France a renforcé les critères d'éligibilité des prêts pouvant être amenés en collatéral de lignes de financement. En conséquence, les prêts des Caisses Régionales de Crédits Agricole gérés par le Crédit Agricole CIB se trouvent aujourd'hui – sous forme actuelle – exclus du dispositif existant,

CONSIDERANT la nécessité de modifier marginalement la rédaction des clauses contractuelles visant à remettre en conformité ces contrats :

- Modification du prévus des remboursements anticipés temporaires :  
L'emprunteur a la faculté de rembourser temporairement et à tout moment tout ou partie de l'encours utilisé du prêt pour un montant minimal fixé au chapitre « Conditions Particulières ». Le domiciliataire devra avoir reçu l'avis de remboursement anticipé temporaire par télécopie ou par intranet au plus tard cinq jours ouvrés avant la date à laquelle le remboursement temporaire du tirage est souhaité.
- Modification de la clause de cession :  
Les stipulations relatives au Chapitre II – Conditions Générales – Article Déclarations et Engagements de l'emprunteur – B) Engagements de l'emprunteur – à la cession de ses droits et obligations par le prêteur sont annulées et remplacées par les suivantes :  
« Le(s) prêteur(s) peut (peuvent), à tout moment, et à condition qu'il n'en résulte pas une charge supplémentaire pour l'Emprunteur, céder à une banque, une institution financière ou autre tiers, la totalité ou une partie de ses droits et obligations résultant des présentes ».

CONSIDERANT que les avenants n'ont aucune incidence sur les conditions de marges, d'index et d'échéancier de remboursement, lesquels restent inchangées : il n'y a aucune charge supplémentaire pour l'emprunteur.

Après examen, le Conseil Municipal, par 27 voix « pour », autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux contrats de prêts avec la CRCAM de la Touraine et du Poitou.

## 28. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

### 1. BUDGET VILLE

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

002 - Excédent de fonctionnement (Syndicat Gendarmerie)			+	84 022,06
61522 - Entretien bâtiment	+	84 022,06		

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### Cession RENOUX à l'euro symbolique

041 - 204422 - Subvention d'équipement en nature bâtiments et installations			+	76 790,50
041 - 21318 - Autres bâtiments publics			+	76 790,50

##### Cession POIRAULT à l'euro symbolique

041 - 204422 - Subvention d'équipement en nature bâtiments et installations			+	76 790,50
041 - 21318 - Autres bâtiments publics			+	76 790,50

##### Opération 2010 - Bâtiments Divers (sonorisation ville)

2188 - Autres immobilisations			+	10 300,00
1641 - Emprunts			+	10 300,00

**Opération 21202 - Ecole du Matray (matériel pour rythmes scolaires)**

2188 - Autres immobilisations	+	8 000,00		
1641 - Emprunts			+	8 000,00

**Opération 2010 - Mairie Administration (véhicule Police Municipale)**

2182 - Matériel de transport	+	7 000,00		
020 - Dépenses imprévues	-	7 000,00		

**Opération 82200 - Voirie (gare routière)**

2152 - Installation de voirie	+	230 000,00		
1641 - Emprunts			+	230 000,00

## **2. BUDGET ASSAINISSEMENT**

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Opération 2010 - Réseaux (gare routière)**

2158 - Installations, autres	+	57 000,00		
1641 - Emprunts			+	57 000,00

Après examen, le Conseil Municipal, par 26 voix « pour », et 1 abstention, émet un avis favorable sur ces décisions modificatives budgétaires.

<b>INFORMATION : FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES</b>
---

Suite à la publication de la loi N° 2014-344 du 17 Mars 2014 relative à la consommation et plus précisément son article 29 portant suppression des tarifs réglementés de vente (TRU) pour les clients professionnels au plus tard le 31.12.2014 pour les sites dont la consommation est supérieure à 200 MWh/an, la Commune était soumise à cette obligation.

Dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2014 donnant délégation de pouvoirs au Maire, le Maire a contracté auprès de l'UGAP, afin que la Ville soit intégrée au groupement de commandes pour satisfaire ses besoins en gaz.

L'UGAP a lancé sa mise en concurrence en vue de l'attribution de marchés subséquents de l'accord cadre relatif à la fourniture et acheminement du gaz naturel et services associés.

Ces marchés expirent au 30 Septembre 2016.

A l'issue de la procédure, l'UGAP a retenu l'offre économique la plus avantageuse de la Société GDF SUEZ, classée en 1<sup>ère</sup> position.

Le 28 Juillet 2014, la Commune a notifié les marchés (2 lots) à GDF SUEZ.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

**INFORMATION : POINT SUR LES EFFECTIFS DE LA RENTREE SCOLAIRE (au 4.09.2014)**

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>ETS SECONDAIRES</b>	<b>1 756</b>	<b>1631</b>	<b>1 558</b>	<b>1 560</b>	<b>1524</b>	<b>1538</b>	<b>1593</b>	<b>1618</b>	<b>1627</b>	<b>1672</b>	<b>1774</b>
Lycée Guy Chauvet	476	432	389	418	410	408	409	430	463	480	465
Collège Joachim du Bellay (+ Segpa)	644	565	570	564	561	575	580	571	573	585	592
Lycée Professionnel Marc Godrie	380	368	350	332	307	305	345	368	348	357	473
Collège Chavagnes	256	266	249	246	246	250	259	249	243	250	244
<b>ETS PRIMAIRES</b>	<b>513</b>	<b>517</b>	<b>518</b>	<b>525</b>	<b>519</b>	<b>516</b>	<b>490</b>	<b>470</b>	<b>470</b>	<b>472</b>	<b>483</b>
Primaire Martray	161	165	169	163	157	153	158	152	147	157	154
Primaire J.Prévert				216	216	210	176	171	188	179	179
(avec la CLIS - enseignement spécialisé)	231	228	214	dont 9 clis	dont 12 clis	dont 12 clis	Dont 13 clis	Dont 12 clis	Dont 13 clis	Dont 13 clis	Dont 11 clis
Primaire St Joseph	121	124	135	146	146	153	156	147	135	136	150
<b>ETS MATERNELS</b>	<b>345</b>	<b>328</b>	<b>293</b>	<b>295</b>	<b>300</b>	<b>275</b>	<b>270</b>	<b>237</b>	<b>232</b>	<b>234</b>	<b>242</b>
Maternelle Les Lutins	121	118	102	104	114	101	84	77	71	79	76
Maternelle Le Chat Botté	125	118	109	121	108	98	95	91	93	95	93
Maternelle St Joseph	99	92	82	70	78	76	91	69	68	60	73
<b>IME Véniers</b>	<b>53</b>	<b>54</b>	<b>54</b>	<b>56</b>	<b>56</b>	<b>57</b>	<b>56</b>	<b>55</b>	<b>57</b>	<b>57</b>	<b>58</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 667</b>	<b>2 530</b>	<b>2 423</b>	<b>2 436</b>	<b>2 399</b>	<b>2 386</b>	<b>2 409</b>	<b>2 380</b>	<b>2386</b>	<b>2435</b>	<b>2557</b>

M. ROUX précise que la rentrée s'est bien passée, avec des effectifs stables, voir en hausse. 410 enfants sont inscrits aux NAP sur les 502 potentiels, ce qui a nécessité l'embauche de 8 personnes supplémentaires.

## **INFORMATION : RAPPORT ANNUEL 2013 DU DELEGATAIRE DU MARCHE FORAIN DU MARDI MATIN**

VU l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la convention d'affermage conclue entre la Ville de Loudun et la SAS Fréry le 7 Mars 2013.

« Le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> Juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport du délégataire du marché forain du mardi matin pour l'année 2013.

## **29. RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport.

*M. LANTIER précise qu'il faut également entretenir le réseau existant, car il y a beaucoup de pertes d'eau, alors que l'eau est une ressource qui se raréfie.*

*M. JAGER précise que ce sont de petites fuites, qui représentent, sur un réseau de 150 km et de 50 km de branchements, l'équivalent de 30 litres par heure et par kilomètre. Ces petites fuites sont extrêmement difficiles à détecter, mais les services y travaillent.*

*M. PERREAU précise également que ces pertes d'eau fragilisent les sols, ce qui engendre des répercussions plus globales.*

*Mme POINTIS souligne également le problème des cavités.*

Après examen, le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable,
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 Juillet 2010.

## **INFORMATION : RAPPORT ANNUEL 2013 DU SERVICE DECHETS MENAGERS**

Comme le précise l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont au moins une commune adhérente dépasse 3 500 habitants, doit mettre à disposition du public en Mairie ce rapport. Il doit également faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport du service déchets ménagers pour l'année 2013.

## **INFORMATION : RAPPORT ANNUEL 2013 DU DELEGATAIRE DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

VU l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« Le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> Juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport du délégataire du service de restauration scolaire pour l'année 2013.

## **INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION**

<b>DECISIONS</b>	
20.06.2014	Occupation du domaine public : Emprise sur parking par la Banque Populaire.
23.06.2014	Remboursement à M. et Mme TRANCHANT Daniel pour conversion de concession.
3.07.2014	Contrat avec le Cabinet COE pour l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'une gare routière.
17.07.2014	Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés – Marché GDF SUEZ SA – Lot 1 : N-GRD-6M.
17.07.2014	Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés – Marché GDF SUEZ SA – Lot 2 : N-GRD-M
20.08.2014	Convention de mise à disposition à titre gracieux des parcelles AO N° 27 et 28 à M. SAUBION.
22.08.2014	Convention de mise à disposition d'un appartement situé à l'école J. Prévert à Loudun à M. BARRAL Jean-Marie.

<b>ARRETES</b>	
16.06.2014	Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 2 <sup>ème</sup> catégorie à l'Espace Culturel René Monory les 28 et 29 Juin 2014 – Association Loisirs Bournand.
18.06.2014	Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 2 <sup>ème</sup> catégorie au Complexe sportif du Stade le 21 Juin 2014 – Handball.
23.06.2014	Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 2 <sup>ème</sup> catégorie au Stade annexe les 5 et 6 Juillet 2014 – Compagnie des Arches du Loudunois.
24.06.2014	Délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil à Mme BASTY Véronique.
30.06.2014	Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 2 <sup>ème</sup> catégorie au Gymnase du Stade le 5 Juillet 2014 – Association Gymnique.
2.07.2014	Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 2 <sup>ème</sup> catégorie à l'occasion d'un vide-grenier le 31 Août 2014 – Association A.B.N.M.
3.07.2014	Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 2 <sup>ème</sup> catégorie à l'occasion de la fête annuelle de l'AADH et de l'IME de Véniers le 4 Juillet 2014.
3.07.2014	Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 2 <sup>ème</sup> catégorie à l'Espace Culturel René Monory le 3 Juillet 2014 – Foyer socio-éducation du Collège Joachim du Bellay.
8.07.2014	Délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil à Mme BROCHAIN Carine.
8.07.2014	Délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil à Mme SAINCOURT Myriam.
8.07.2014	Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 2 <sup>ème</sup> catégorie à l'occasion du 14 Juillet au Vélodrome – Bar Le Zénith.
10.07.2014	Désignation de Mme MAURIN-MAUBERGER Isabelle pour la célébration du mariage BOUIN/JUGE le Samedi 26 Juillet 2014.
24.07.2014	Désignation de Mme MAURIN-MAUBERGER Isabelle pour la célébration du mariage BOUIN/JUGE le Samedi 26 Juillet 2014 (annule et remplace l'arrêté N° 2014.101 du 10.07.2014).
1.08.2014	Délégation de fonction et de signature à M. André KLING, 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire, du 4 au 16 Août 2014.
1.08.2014	Arrêté prescrivant l'usage des cloches des édifices cultuels à des fins civiles le 1 <sup>er</sup> Août 2014 à 16 H à l'occasion de la commémoration du Centenaire de la mobilisation générale.
22.08.2014	Désignation de M. Willy LASSALLE pour la célébration du mariage PETIT/RICHARD le Samedi 23 Août 2014.
26.08.2014	Désignation de M. Gilles ROUX pour la signature de l'acte notarié Cession SAS EDENA le Jeudi 28 Août 2014 à 9 H.

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. SALMON attire l'attention du Conseil Municipal sur la baisse des effectifs des écoles chez les plus jeunes, ce qui aura des répercussions dans les degrés supérieurs à l'avenir.

**La séance est levée à 21 H 55.**